Département de la Lozère
Communauté de communes Mont-Lozère

mont-lozère
communauté de communes

PROCES-VERBAL
Séance du 05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère au Bleymard, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 27 novembre 2025.

Nombre de membres
en exercice : 38 **présents : 26** **pouvoirs : 5** **votants : 31**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin	X		
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane	X		
CUBIERETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal		X	CUBIZOLLE Jeannine
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian		X	
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André		X	
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno		X	de LESCURE Jean

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2025
- Donner acte des décisions prises par le Président
- Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030
- Approbation du Projet Educatif Territorial 2025-2028
- Présentation de la démarche « *L'éducation dehors, ça s'accompagne* »
- Subvention au fonctionnement de la micro-crèche de Villefort
- Contrats éducatifs locaux
    - Validation des montants à verser des subventions 2024-2025
    - Vote des subventions prévisionnelles 2025-2026
- Répartition des charges de personnel et de gestion courante sur les budgets annexes
- Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- Modification des statuts du Syndicat Mixte Lot-Dourdou
- Modification des statuts du SDEE 48
- Modification des tarifs de refacturation des engins
- Participation à l'élaboration du plan corps de rue simplifié du Gard
- Acquisition du centre de secours du Bleymard
- Signature du marché de construction de l'accueil de loisirs de Villefort
- Réfection de la toiture de la base nautique et demande de financement LEADER électrification des pontons
- Immobilier touristique : subvention à un projet de gîte à Saint-Frézal d'Albuges
- Désignation d'une directrice pour l'office de tourisme
- Partenariat de l'office de tourisme avec le CDT pour le label « accueil vélo »
- Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de l'accord collectif local
- Fixation des taux de promotion relatifs aux avancements de grade
- Modification de la durée hebdomadaire de service de deux emplois
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial
- Lieu de la prochaine séance
- Questions diverses

Ajouts à l'ordre du jour

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Approbation du plan de sauvegarde de la baignade au lac de Villefort
- Création dun emploi de coordonnateur du contrat local de santé
- Autorisation de signature du marché de transports à la demande

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve ces ajouts à l'ordre du jour.

Présentation de la démarche « L'éducation dehors, ça s'accompagne »

Au printemps de cette année, la CCML a répondu favorablement à la demande du CPIE-RéeL48 pour participer avec cette association à un appel à projet lancé par le GRAINE Occitanie (Réseau d'acteurs de l'Éducation à l'environnement). Nous sommes ainsi 1 des 19 territoires d'Occitanie engagé sur cette démarche au sein de la 3ème promotion.

En 40 ans, les enfants ont perdu 25% de leur capacité physique (Rapport du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge – novembre 2024), il s'agit d'un problème de santé publique pour lequel des solutions existent.

Éduquer dehors, c'est répondre aux principes fondamentaux de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, c'est également aller dans le sens de la proposition de loi de l'assemblée nationale du 24/06/2025. L'Éducation dehors apporte des solutions concrètes pour des enjeux de santé et de santé mentale, des enjeux éducatifs et de citoyenneté et des enjeux environnementaux.

En appuyant sur l'ancrage territorial de ce qui existe déjà, les objectifs de cette démarche sont de sensibiliser les acteurs éducatifs du territoire, de les accompagner pour mettre en œuvre de l'éducation dehors et d'inclure durablement cette démarche dans les dispositifs partenariaux (PEdT et CTG).

Pour cela des actions seront menées sur les différents bassins de vie (pilotage et formation).

Audrey MALAVAL demande que les jeunes qui viennent à l'AMSEAA puissent bénéficier de ce dispositif.

Jeannine CUBIZOLLE ajoute que les jeunes de la MECS pourraient également en bénéficier.

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2025

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2025, le conseil communautaire l'adopte à l'unanimité.

Délibération n°20251205-066 **Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président**

Il est rendu compte au conseil communautaire, pour donner acte, des décisions prises par délégation du conseil communautaire au Président, en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT :

N°	Objet de la décision
2025/018	Mesures de bruit en environnement ICPE – déchetteries *(2 780 € HT)*
2025/019	M57 fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits *(Etang de la Bastide, ALSH Villefort, matériel roulant)*
2025/020	Création d'un emploi non permanent pour les services techniques *(entretien sentiers)*
2025/021	M57 fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n°2 portant virement de crédits *(chapitre 68 - Provisions)*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** des décisions prises en vertu des délégations reçues.

Délibération n°20251205-067 **Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030**

La Convention Territoriale Globale (CTG) existante arrive à son terme à la fin de l'année 2025.

Des travaux d'évaluation des dispositions mises en œuvre au cours des quatre années passées ont pu permettre d'effectuer un bilan qualitatif et quantitatif de la CTG 2021-2025.

Couplé à un diagnostic des besoins actuels de notre territoire, ce bilan a permis au comité de pilotage d'envisager des orientations politiques pour les cinq années à venir dans les différents champs d'actions de la CTG :

Champs d'action	Enjeu	Action
Petite Enfance	Permettre l'accès à une offre de garde petite enfance pour les usagers du territoire	Promotion du métier d'assistant maternel
	Soutenir la mise en place du Service Public de la Petite Enfance	Accompagnement des communes sur la thématique de la Petite Enfance
Jeunesse	Permettre à tous les enfants de s'épanouir dans un accueil collectif de mineurs	Inclusion des enfants à besoin spécifique et lutte contre les discriminations
	Reconduire les objectifs du PEdT 2021-2024, maintenir l'offre d'accueil jeunesse et développer de nouveaux partenariats.	Intégration du PEdT à la CTG, maintien d'une politique jeunesse et développement des partenariats.

Parentalité	Soutenir les familles dans l'exercice de leur parentalité	Réflexion pour la mise en œuvre d'un lieu d'accueil enfants parents itinérant
	Appuyer les actions de soutien à la parentalité	Accompagnement les associations porteuses de soutien à la parentalité
Vie Sociale	Encourager les échanges entre les associations	Coordination du milieu associatif
	Valoriser le travail des Espaces de Vie Sociale	Accompagnement des EVS
	Redynamiser le lien entre les communes et les associations	Accompagnement de la compétence communale
Prévention Santé	Permettre le développement de l'action des professionnels de santé sur le territoire	Valorisation de l'action des professionnels de santé
	Valoriser et accompagner les actions citoyennes	Soutien des actions citoyennes
	Coordonner les actions de Prévention Santé	Réalisation d'actions de Prévention Santé
Accès aux droits	Faciliter l'accès aux services	Développement du partenariat local France Services
	Utiliser les Journées Portes-Ouvertes comme un levier de l'accès aux droits	
	Mener des réflexions autour de la mise en place de solutions de transport	
Autonomisation numérique	Créer des liens intergénérationnels à travers le numérique	Réalisation d'ateliers numériques intergénérationnels
	Apprendre les démarches administratives en ligne	Réalisation d'ateliers numériques sur les démarches administratives numériques
	Faire découvrir des métiers et apprendre à manipuler du matériel numérique	Réalisation d'ateliers numériques pour mettre en avant des métiers numériques
Logement	Lutter contre la non-décence des logements et promouvoir des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.	Renforcement de la lutte contre la non-décence
		Réflexion sur la mise en place de logements d'urgence
		Promotion de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes et des familles.

Pour rappel en 2024 les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse ont été financées par la CCSS et la MSA :

- *CCSS - Financement CTG (chargé de coopération enfance et jeunesse pour 0,32 ETP et animation de la vie sociale pour 0,22 ETP) = 14 400 €*
- *MSA - Financement Grandir en Milieu Rural (pilotage) = 8 124 €*

Soit au total 22 525 € qui permettent de financer 50% du salaire de l'agent en charge des actions pour l'enfance et la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Michel TEISSIER est surpris que la compétence petite enfance ne soit pas déjà à la communauté de communes, car elle est d'intérêt communautaire.

Gérard BONICEL estime qu'au lieu de transférer de la fiscalité des communes à la communauté de communes pour l'exercice de la compétence petite enfance, il serait plus pertinent d'augmenter les taux de la fiscalité de l'EPCI.

Le question du transfert éventuel de la compétence petite enfance à la communauté de communes ne sera étudiée qu'après le renouvellement des conseils municipaux.

Délibération n°20251205-068 **Approbation du Projet Educatif Territorial 2025-2028**

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) est le projet qui permet de coordonner les actions éducatives des différents acteurs du territoire (écoles, accueils de loisirs, associations jeunesse…). Il est orienté par les choix politiques des élus et financé par les partenaires institutionnels. Les familles, premier échelon éducatif des enfants, ont également été invitées à participer aux travaux de réflexion nécessaires pour ce projet.

LE PEdT doit être renouvelé à partir du 1er janvier 2026 et devient un élément à part entière de la Convention Territoriale Globale.

Suite aux évaluations du PEdT 2021-2024, les comités techniques ont défini les orientations suivantes :

1. Reconduction des 3 objectifs principaux du PEdT (critères de modulation des CEL)
    a) Contribuer à l'épanouissement et au bien-être de la jeunesse
    b) Développer des activités liées à la citoyenneté, au respect de l'environnement et positionner ses actions dans le développement durable
    c) Découvrir, connaître et s'approprier le territoire
2. Renforcer les partenariats existants
    a) BAFA48 (10 formations financées sur notre territoire depuis 2022)
3. Développer de nouveaux partenariats
    a) CPIE – ReeL48 « l'éducation dehors. Ça s'accompagne ! » - Point suivant
    b) Collectif départemental pour la mobilité Internationale et Européenne (Réseau d'Entraide Volontaire)
    c) Dispositif Local d'Accompagnement – définition de l'utilité sociale des ALSH
        - Reconnaissance des actions
        - Stabilité des modèles économiques
4. Inclure les enfants à besoin spécifique - Objectif soutenu par le PRH
    a) Temps de formation pour les personnels des ALSH + Professionnels Petite Enfance
    b) Analyse de pratique
    c) Maillage partenarial (document de suivi entre les professionnels + lien avec les structures spécialisées)
    d) Appui d'un personnel de renfort – PRH
5. Lutter contre les violences (harcèlement, racisme, sexisme, rapport de domination)
    a) Interventions de structures associatives (Planning familial de Lozère (en 2025 – Journée contre l'Inceste), Espace 48 Jeunes, Maison des adolescents de Lozère.
    b) Veille des formations proposées
        - Régulation non-violente des relations et des conflits
        - Prévention des risques psycho-sociaux
        - Autorité et posture éducative
        - Accompagnement des émotions de l'enfant
6. Valorisation des actions de soutien à la parentalité
    a) Modification des critères d'attribution des CEL (avis des élus favorable lors de la présentation des orientations de la CTG 18/06/2025 – à soumettre au vote du Conseil Communautaire)
7. Dans le cadre de la gouvernance du PEdT

a) Prise en compte de l'avis des enfants
    - Pédagogie de projet
    - Co-construction des projets d'animation
    - Formation des équipes / gestion d'un conseil d'enfant (CPIE-RéeL48)

b) Ouverture des COTECH aux parents

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le Projet Educatif Territorial 2025-2028 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20251205-069 **Subvention au fonctionnement de la micro-crèche de Villefort**

La convention de financement trisannuelle de la micro-crèche de Villefort, signée entre l'ADMR, la communauté de communes et les communes du bassin de vie de Villefort, arrive à son terme en fin d'année 2025.

Cette convention prévoyait des conditions de résultats en progression de la fréquentation sur les trois années. Il est à noter que les résultats attendus au terme de la troisième année de convention l'ont été dès la première année et qu'aujourd'hui les taux de fréquentation dépassent largement ce qui était espéré. Le niveau de fréquentation de la micro-crèche de Villefort est supérieur à celui observé dans les autres établissements du même ordre sur le département de la Lozère (source : CCSS 48).

Le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches, entré en vigueur le 1er septembre 2026 est venu renforcer les exigences en matière d'encadrement et de formation du personnel dans les micro-crèches.
Ce décret entrainera une augmentation du budget de fonctionnement de la micro-crèche de Villefort de l'ordre de 40 000 €. En dehors de toute autre source de financement, cette augmentation porterait donc la part apportée par les collectivités de 40 000 € à 80 000 €. La part annuelle demandée à la communauté de communes passerait de 20 000 à 40 000 €.

La préfecture et les instances impliquées dans l'accueil du jeune enfant ont été saisies pour étudier des mesures dérogatoires éventuelles, pour réduire le surcoût et préserver l'emploi et les structures de Lozère.

Afin de permettre à la micro-crèche de Villefort de fonctionner dans l'attente du renouvellement des conseils municipaux, du vote des budgets 2026 et de plus de précisions sur les éventuelles mesures dérogatoires, une demande de subvention a été adressée aux communes et à la communauté de communes par l'ADMR pour une durée de 6 mois, en tenant compte de la mise en conformité avec le décret du 1er avril 2025.

Le calcul de la subvention demandée pour 6 mois est établi selon la même clé de répartition que précédemment, à savoir la démographie des communes et la distance au service.

Le montant demandé à la communauté de communes s'élève donc à 20 000 € pour la période du 1er janvier au 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 20 000 € à l'ADMR pour le fonctionnement de la micro-crèche de Villefort pendant le premier semestre 2025 ;

- **SOUTIENT** la demande de mesures dérogatoires au décret du 1er avril 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Olivier MAURIN précise que les communes auront beaucoup de mal à doubler leur participation.

Jean de LESCURE ajoute qu'il a saisi les parlementaires et Monsieur le Préfet sur cette problématique et qu'il restera mobilisé, car la présence de structures d'accueil de la petite enfance est indispensable pour l'attractivité du territoire.

Délibération n°20251205-070 **Contrats éducatifs locaux - Validation des subventions à verser pour l'année 2024-2025**

Les subventions dans le cadre des contrats éducatifs locaux pour l'année 2024-2025 ont été votées par délibération en date du 5 décembre 2024.

Le coût réel des actions étant parfois inférieur au coût prévisionnel, le montant définitif des subventions à verser aux associations doit être validé avant versement.

Il est proposé à l'assemblée de valider les subventions suivantes :

RETOUR FICHE BILAN CEL 2024-2025						
Action n°	Porteur du projet	Activité	Subvention prévsionnelle	Coût réel action	Part réelle CCML à valider	écart
1	AAPPMA VILLEFORT	PECHE NATURE	332,27 €	1 558,20 €	311,64 €	20,63 €
2	LOISIRS JEUNES DU GOULET	ANIMAT° TERRITOIRE	148,00 €	900,53 €	148,00 €	0,00 €
3	LOISIRS JEUNES DU GOULET	SORTIES	1 314,00 €	3 725,00 €	745,00 €	569,00 €
4	LOISIRS JEUNES DU GOULET	ACTIVITES MANUELLES	288,00 €	1 280,52 €	256,10 €	31,90 €
5	FOYER RURAL DE LA BORNE	CINEMA JEUNE PUBLIC	418,00 €	1 794,00 €	358,80 €	59,20 €
6	FOYER RURAL DE LA BORNE	THEATRE ENFANTS	373,00 €	1 811,00 €	362,20 €	10,80 €
7	FOYER RURAL DE LA BORNE	INITIAT° VANNERIE	66,00 €	- €	0,00 €	66,00 €
8	RUDEBOY CREW	PROJETS PARTICIPATIFS	4 812,00 €	16 102,90 €	4 812,00 €	0,00 €
9	RUDEBOY CREW	ATELIERS ARTISITIQUES	3 363,00 €	14 159,00 €	2 831,80 €	531,20 €
10	RUDEBOY CREW	PARENTS ENFANTS	916,00 €	4 766,70 €	916,00 €	0,00 €
11	JSP LE BLEYMARD	FONCTIONNT ANNUEL	1 600,00 €	3 592,13 €	718,43 €	881,57 €
12	AS COLL LE BLEYMARD	FONCTIONNT ANNUEL	2 400,00 €	6 560,36 €	1 312,07 €	1 087,93 €
13	ESPOIR LOZERIEN LB	ECOLE DE FOOT	1 100,00 €	2 869,78 €	573,96 €	526,04 €
14	CAMP	ARTS MARTIAUX	1 454,60 €	8 261,82 €	1 454,60 €	0,00 €
15	JSP VILLEFORT	FONCTIONNT ANNUEL	438,80 €	- €	0,00 €	438,80 €
16	AS COLL VILLEFORT	FONCTIONNT ANNUEL	640,00 €	4 386,61 €	640,00 €	0,00 €
17	PETANQUE VILLEFORTAISE	ECOLE DE PETANQUE	765,20 €	4 976,00 €	765,20 €	0,00 €
18	L'HIVER NU	MON P'TIT DOIGT	3 336,30 €	11 192,73 €	3 336,30 €	0,00 €
19	L'HIVER NU	CARAVANE DES MOTS	1 812,00 €	5 640,86 €	1 692,26 €	119,74 €
20	FOYER RURAL LANGLADE	MONT LO EN MOVT	617,00 €	2 007,22 €	602,17 €	14,83 €
21	FOYER RURAL LANGLADE	THEATRE ENFANTS	745,00 €	3 727,08 €	745,00 €	0,00 €
22	FOYER RURAL LANGLADE	SPORTS INNOVANTS	1 170,00 €	3 750,00 €	1 125,00 €	45,00 €
23	FOYER RURAL LANGLADE	LECTURE EN MUSIQUE	316,00 €	1 194,04 €	238,81 €	77,19 €
24	FOYER RURAL POURCHARESSES	ADOS COSMETIQUES	303,00 €	1 315,00 €	263,00 €	40,00 €
25	FOYER RURAL POURCHARESSES	STAGE CHORALE	267,00 €	827,00 €	248,10 €	18,90 €
26	FOYER RURAL POURCHARESSES	CIRQUE	1 110,00 €	5 418,00 €	1 083,60 €	26,40 €
27	FOYER RURAL POURCHARESSES	MULTISPORTS JEUNES	512,00 €	2 213,00 €	442,60 €	69,40 €
28	FOYER RURAL POURCHARESSES	STAGE PLEIN AIR	5 363,00 €	15 434,00 €	4 630,20 €	732,80 €
29	FOYER RURAL POURCHARESSES	EXPLORA FOU	810,00 €	3 440,00 €	688,00 €	122,00 €
30	FOYER RURAL POURCHARESSES	SORTIES GRANDEUR NAT	450,00 €	- €	0,00 €	450,00 €
31	FOYER RURAL POURCHARESSES	YOGA ENFANTS	490,00 €	2 110,50 €	422,10 €	67,90 €
32	CINECO	CINEMA JEUNE PUBLIC	630,00 €	2 804,30 €	560,86 €	69,14 €
33	SKI CLUB VILLEFORT	DIMANCHE SKI	2 840,00 €	14 763,50 €	2 840,00 €	0,00 €
34	SKI CLUB VILLEFORT	SEJOUR VALLORCINE	4 380,00 €	21 890,00 €	4 378,00 €	2,00 €

35	LA LOCOMOTIVE 48	CLUB ADOS	1 279,00 €	3 313,04 €	993,91 €	285,09 €
36	LA LOCOMOTIVE 48	MOTRICITE PARENTS ENF	225,00 €	726,50 €	217,95 €	7,05 €
37	LA LOCOMOTIVE 48	COIN DES PARENTS	1 858,00 €	4 807,00 €	1 442,10 €	415,90 €
38	FOYER RURAL ALLENC	LOCAL OUVERT	609,00 €	2 419,09 €	483,82 €	125,18 €
39	FOYER RURAL ALLENC	SEJOUR GTMC	580,00 €	636,50 €	127,30 €	452,70 €
40	FOYER RURAL ALLENC	FESTIVAL DES JEUX	141,10 €	1 481,84 €	141,10 €	0,00 €
41	FOYER RURAL ALLENC	VACANCES + SPECTACLE	877,00 €	3 665,70 €	733,14 €	143,86 €
42	VALDO FOOT	ECOLE FOOT	2 000,00 €	35 012,37 €	2 000,00 €	0,00 €
43	VALDO FOOT	VOYAGE ECOLE FOOT	700,00 €	9 326,28 €	700,00 €	0,00 €
44	LA FORGE	ATELIERS DANSE	1 827,00 €	18 579,54 €	1 827,00 €	0,00 €
45	ESCALADE VILLEFORT	ESCALADE EXTERIEUR	360,00 €	1 050,00 €	210,00 €	150,00 €
46	FUGUES CEVENOLES	CONCERTS PEDAGO	170,00 €	850,00 €	170,00 €	0,00 €
			56 206,27 €	256 339,64 €	48 548,11 €	7 658,16 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** les montants définitifs des subventions à verser aux associations restantes comme indiqués dans le tableau ci-dessus, basés sur le coût réel des actions ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20251205-071 **Contrats éducatifs locaux - Vote des subventions prévisionnelles pour l'année 2025-2026**

40 dossiers ont été déposés dans le cadre des CEL 2025-2026, pour un coût prévisionnel des actions de 257 854,00 €.

Après instruction des demandes, le montant total des subventions à valider pour l'année 2025-2026 s'élève à 50 188,10 €. Pour rappel, une enveloppe totale de 56 206,27 € avait été votée pour les CEL 2024-2025.

Le Président propose de valider les actions et les montants des subventions présentés dans le tableau suivant.

DÉPOT FICHE ACTION CEL 2025-2026					
Action n°	Porteur du projet	Activité	Coût prévisionnel de l'action	Subvention prévisionnelle	%
1	LA FORGE	ATELIERS DANSE	10 877,00 €	1 087,00 €	10%
2	LA LOCOMOTIVE	CLUB ADO	5 464,00 €	1 639,00 €	30%
3	LA LOCOMOTIVE	MOTRICITÉ PARENTS-ENFANTS	1 249,00 €	375,00 €	30%
4	LA LOCOMOTIVE	ATELIERS PARENTALITÉ	3 868,00 €	1 160,00 €	30%
5	FOYER RURAL LANGLADE BRENOUX	ATELIER THÉÂTRE ENFANTS	3 725,00 €	745,00 €	20%
6	FOYER RURAL LANGLADE BRENOUX	ATELIER SPORTS INNOVANTS	3 750,00 €	1 125,00 €	30%
7	FOYER RURAL LANGLADE BRENOUX	ATELIER LECTURE EN MUSIQUE	1 630,00 €	326,00 €	20%
8	FOYER RURAL LANGLADE BRENOUX	JOURNÉES ÉCHANGES	2 430,00 €	486,00 €	20%
9	LOISIRS JEUNES DU GOULET	PAR CHEZ NOUS	1 470,00 €	294,00 €	20%
10	LOISIRS JEUNES DU GOULET	DÉCOUVERTES ORIGINALES	5 590,00 €	1 118,00 €	20%
11	LOISIRS JEUNES DU GOULET	AU PAYS DU MERVEILLEUX	2 373,00 €	474,60 €	20%
12	SKI CLUB DES MONTS CÉVENOLS	SORTIES DIMANCHE	13 890,00 €	2 778,00 €	20%
13	SKI CLUB DES MONTS CÉVENOLS	SEJOUR VALLORCINE	26 420,00 €	5 284,00 €	20%
14	AAPPMA VILLEFORT	ACTIVITÉ PÊCHE NATURE	700,00 €	110,00 €	16%
15	AAPPMA VILLEFORT	PÊCHE À LA MOUCHE	- €	- €	-
16	VALDONNEZ FOOTBALL CLUB	ECOLE DE FOOT	45 110,00 €	3 100,00 €	7%
17	VALDONNEZ FOOTBALL CLUB	VOYAGE ECOLE DE FOOT	6 000,00 €	800,00 €	13%
18	ESPOIR LOZERIEN LE BLEYMARD	FONCTIONNEMENT ANNUEL	3 500,00 €	700,00 €	20%
19	AS COLL LE BLEYMARD	FONCTIONNEMENT ANNUEL	6 800,00 €	1 360,00 €	20%

20	JSP LE BLEYMARD	FONCTIONNEMENT ANNUEL	4 200,00 €	840,00 €	20%
21	COMPAGNIE L'HIVER NU	STAGE THÉÂTRE ADOLESCENTS	1 750,00 €	350,00 €	20%
22	COMPAGNIE L'HIVER NU	MON P'TIT DOIGT M'A DIT	10 660,00 €	3 198,00 €	30%
23	FUGUES CÉVENOLES	CONCERTS PÉDAGOGIQUES	1 100,00 €	220,00 €	20%
24	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	ATELIERS BIEN ÊTRE	1 496,00 €	299,00 €	20%
25	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	STAGE CIRQUE	9 687,00 €	1 937,00 €	20%
26	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	CLUB MULTISPORT	1 400,00 €	280,00 €	20%
27	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	EXPLORA-FOU	3 350,00 €	670,00 €	20%
28	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	STAGE PLEIN AIR	18 543,00 €	5 562,00 €	30%
29	FOYER RURAL POURCHARESSES-VILLEFORT	YOGA FAMILLE	1 314,00 €	262,00 €	20%
30	FOYER RURAL ALLENC	FESTIVAL DE JEUX	1 560,00 €	156,00 €	10%
31	FOYER RURAL ALLENC	ACTIVITÉS VACANCES + NOËL	7 080,00 €	1 416,00 €	20%
32	FOYER RURAL ALLENC	LOCAL OUVERT	2 800,00 €	520,00 €	19%
33	RUDEBOY CREW	ATELIERS PRATIQUE ARTISTIQUE	11 141,85 €	3 342,56 €	30%
34	RUDEBOY CREW	PROJETS PARTICIPATIFS	7 883,06 €	2 364,92 €	30%
35	RUDEBOY CREW	ATELIERS PARENTS-ENFANTS	3 075,09 €	615,02 €	20%
36	FOYER RURAL DE LA BORNE	THÉÂTRE POUR ENFANTS	2 238,00 €	448,00 €	20%
37	FOYER RURAL DE LA BORNE	CINÉMA JEUNE PUBLIC	1 800,00 €	360,00 €	20%
38	CLUB ALPIN FRANÇAIS HAUTES CÉVENNES	ENSEIGNEMENT PRATIQUE ESCALADE	5 400,00 €	1 080,00 €	20%
39	PETANQUE VILLEFORT	ECOLE DE PETANQUE	3 366,00 €	673,20 €	20%
40	CAMP	ARTS MARTIAUX	8 664,00 €	1 732,80 €	20%
41	CINECO	CINÉMA JEUNE PUBLIC	4 500,00 €	900,00 €	20%
			257 854,00 €	50 188,10 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** les montants prévisionnels des subventions aux associations comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20251205-072 **Répartition des charges de personnel et de gestion courante sur les budgets annexes**

Considérant que la masse salariale de la collectivité est prise en charge dans sa totalité par le budget principal ;

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de répartir les salaires bruts, cotisations patronales et assurances statutaires sur les budgets annexes en fonction du service d'appartenance de l'agent, soit :

Budget des ordures ménagères :

NOM – Prénom AGENT	Répartition
AMOUROUX Laurent	50 % (17,5/35h)
ROUDIL Antony	50 % (17,5/35h)
VALETTE Patrick	100 % (12/12h)
MIGUET Bernard	100 % (35/35h)
SALLES Jérôme	39 % (13,5/35h)
VIDIL Jean-Marc	27% (8/30 h)
SPIELMANN Yves	15 % (4.2/28h)
POTELET Laurence	3% (1h/35h)

Budget SPANC :

NOM – Prénom AGENT	Répartition salaire + charges patronales
POTELET Laurence	6% (2/35 h)
GAUDRY Nicolas	60% (21/35h) – 01/01 au 30/06
TARDIEU Rémi	60% (21/35h) - 01/01 au 30/06
ROUDIL Lionel	94 % (33/35h) - 01/07 au 31/12

Budget Office de tourisme :

NOM – Prénom AGENT	Répartition salaire + charges patronales
POTELET Laurence	3 % (1/35 h)
MOUSSET Aline	100 % (35/35h)
MAURIN Morgane	100 % (28/28h)
LAFONT Florence	100 % (35/35h)
KOPFF-LANDAS Danaé (Saisonnier)	100 %
DABET Marie Pierre (Saisonnier)	100 %
MACHADO Helena	14,29 % (1/7h)
ANDRE Sylvie	10 % (1,5/15h)

En ce qui concerne les frais de fonctionnement et frais d'assurances la répartition suivante est proposée :

	Budget SPANC	Budget ORDURES MENAGERES	Budget SPA TOURISME
Assurance véhicules	CITROEN Berlingo DACIA Duster	Camion Renault EL267CK Camion Renault 3170 GQ48 Camion IVECO DX684LX	VOLKWAGEN Transporter (BITI)
Assurance batiments		3 Bâtiments : déchetteries du Bleymard, Villefort et Valdonnez	3 bureaux d'information touristique : Villefort, Bleymard et Bagnols les Bains
Frais télécommunication	2 lignes portables	1 ligne portable	2 lignes portables
Frais de location et maintenance copieurs - logiciel	1 copieur		3 copieurs
Carburant			1 véhicule (partagé service administratif / OT) = 50% des frais de carburant

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la répartition des salaires bruts, cotisations patronales et assurances statutaires sur les budgets annexes en fonction du service d'appartenance de l'agent telle que désignée ci-dessus ;

- **APPROUVE** la répartition des frais de fonctionnement tels que désignés ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20251205-073 **Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, qui précise : « … jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette… »

Vu la délibération budgétaire en date du 4 avril 2025 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé ;

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice ;

Considérant que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, soit :

Chapitres	Budget Principal 2025	Délibérations budgétaires modificatives	Virements de crédits	25% des dépenses
20	20 000,00	0	0	5 000,00
204	39 160,00	0	0	9 790,00
21	661 370,92	0	29 750,00	172 780,23
23	1 586 584,43	0	-29 750,00	389 208,60
				576 778,83

Le Président propose d'ouvrir des crédits sur les opérations d'investissement suivantes :

Budget principal 2026			
Numéro de l'opération	Libellé	Montant ouverture de crédits	*Précisions*
103	Bâtiments communauté	15 000,00 €	*MO Centre de secours Bleymard*
100	Matériel informatique	15 000,00 €	
125	Bureau itinérant	21 500.00 €	*Aménagement intérieur véhicule*
99	Autres opérations	147 240,00 €	*Electrification ponton base nautique, toiture base nautique*
	TOTAL	**198 740,00 €**	

Ces ouvertures de crédits seront reprises au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'engagement de certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice.
- **ADOPTE** les ouvertures de crédits ci-dessus pour un montant total de 198 740 €.
- **DIT** que ces ouvertures de crédits seront reprises au budget primitif 2026 lors de son adoption.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20251205-074 **Modification des statuts du Syndicat Mixte Lot-Dourdou**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2121-7, L.5711-1, L.5211-5 et L.5211-20,

Vu le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment les articles L.211-7 et L-213-12,

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 du préfet coordonnateur de bassin, approuvant la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne,

Vu les Schémas Directeurs de Coopération Intercommunale des départements de Lozère, Aveyron et Cantal, approuvé respectivement les 29 mars 2016, 24 mars 2016 et 30 mars 2016,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 31 décembre 2013, portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques, et adhésion du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée du Lot et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Dourdou de Conques.

Vu l'arrêté inter préfectoral du 19 décembre 2017, des préfets de Lozère et d'Aveyron, approuvant les statuts du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017, des préfets de Lozère, d'Aveyron et du Cantal, portant extension du périmètre du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques,

Vu les délibérations n°2025/25, 2025/26 et 2025/27 du comité syndical du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques,

Vu le projet de statuts modifiés du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques, annexé à la délibération,

Considérant que le syndicat a proposé un travail de concertation technique et politique avec les 14 EPCI adhérents,

Considérant qu'au vu des SDAGES et PDM Adour-Garonne 2022 – 2027, ainsi que du document d'accompagnement n°8 définissant la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), il est nécessaire que le syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques mutualise une part des charges liées aux opérations de bassin versant,

Le Président rappelle que la CCML a transféré la compétence obligatoire Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018 au le syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques.

Elle a également transféré la mission facultative : Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques.
Le Président rappelle que lors du Comité Syndical du 1er octobre 2025, les élus du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques ont acté une modification des statuts portant sur les points suivants :

Le Président rappelle que lors du Comité Syndical du 1er octobre 2025, les élus du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques ont acté une modification des statuts portant sur les points suivants :

- **<u>Article 3</u>** : ajout de la mention « (uniquement pour les communautés de communes ayant transféré ces compétences) » ; substitution du premier tiret par : « - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » ; suppression de la mention « hors sites miniers » au troisième tiret,

- **<u>Article 6</u>** : actualisation de l'adresse du siège : « [...] Son siège est fixé au 2nd étage du 25 Place du Pré commun, commune de LA CANOURGUE (48500). »,

- **<u>Article 15</u>** : regroupement des articles 15 et 16 au sein des 15.1, 15.2, 15.3, précisant:

  -> au 15.1 « La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et aux actions de bassin versant définies chaque année par délibération (pouvant concerner le fonctionnement ou l'investissement, hors dépenses définies à l'article 15.3), non couvertes par les subventions, **<u>pour la compétence obligatoire</u>** est déterminée au prorata d'un facteur définit comme suit :

1/2 (Longueur de riveraineté (RG + RD) du membre* / Longueur de riveraineté (RG + RD) de l'ensemble des membres)
+
1/2 (Population municipale du membre** / Population municipale de tous les membres). » ;

-> au 15.2 : « La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et aux actions de bassin versant définies chaque année par délibération (pouvant concerner le fonctionnement ou l'investissement, hors dépenses définies à l'article 15.3), non couvertes par les subventions **pour la compétence optionnelle** est déterminée au prorata d'un facteur définit comme suit:

1/2 (Longueur de riveraineté (RG + RD) du membre* / Longueur de riveraineté (RG + RD) de l'ensemble des membres)
+
1/2 (Population municipale du membre** / Population municipale de tous les membres). » ;

-> et au 15.3 : « 15.3 – Les dépenses non couvertes par les subventions relatives à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux post crues, des études et travaux visant la réduction de l'impact des crues sur les zones habitées incluses dans les centres bourgs et les autres charges non couvertes par les subventions sont financées par chaque adhérent et/ou bénéficiaire concerné. »

- **Article 17 et 18** : adaptation de la numérotation des articles (17,18, modifiés en 16, 17),

- **ANNEXE** : Liste des quatorze membres adhérents du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques :
  «
  - RODEZ AGGLOMERATION
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC, CARLADEZ ET VIADENE
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC, LOT CAUSSE TARN
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT TRUYERE
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES CONQUES MARCILLAC
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES MONT-LOZERE
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES GORGES CAUSSES CEVENNES
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC

En conséquence il est proposé de supprimer à l'article 12, la formule « Toutefois, en cas de décisions concernant le renforcement en personnel des structures administratives ou techniques du Syndicat et se traduisant par une augmentation de la participation des communes de plus de 5% par rapport à l'année précédente, les délibérations doivent être prises à l'unanimité des membres présents. », disposition devenue sans objet depuis le transfert de compétence aux EPCI-FP membres.

La révision des articles 15 et 16, vise à mettre en place une solidarité financière partielle pour certaines actions définies « actions de bassin versant » par une délibération annuelle. Les autres modifications correspondent à des précisions formelles et rédactionnelles des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de statuts du SMLD et d'acter la révision des statuts du SMLD tel qu'annexés à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20251205-075 **Modification des statuts du SDEE 48**

Le Président rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) a engagé une procédure d'actualisation de ses Statuts, suite à la délibération de son Bureau syndical en date du 9 septembre 2025.

Cette actualisation intervient en réponse aux évolutions institutionnelles et réglementaires survenues depuis la dernière modification des statuts du SDEE en 2016. En effet, les changements territoriaux, issus de la loi NOTRe, notamment la création de communes nouvelles, la réorganisation des intercommunalités, le transfert de plein droit de la compétence "Déchets" aux Communautés de communes et les ajustements de périmètre et de dénomination des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, rendent aujourd'hui nécessaire la mise à jour de l'annexe des Statuts du SDEE afin de refléter fidèlement la liste des communes et EPCI qui en sont membres.

Par ailleurs, la décision du Comité syndical du SDEE, en date du 8 mars 2022, validant la cession des biens de la Station du Bleymard Mont-Lozère au Département, cession effective depuis quelques mois, implique la suppression de l'article 2-4 des Statuts qui y était consacré, pour assurer la cohérence du texte statutaire avec cette décision.

Conformément aux dispositions en vigueur, chacun des membres du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications. Passé ce délai, et à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver les modifications statutaires telles que présentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1, L.5721- 7 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1950 autorisant la création du *Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité de la Lozère*, modifié par les arrêtés des 23 mai 1955, 7 juin 1957, 12 novembre 1968, 2 avril 1969, 18 juillet 1969, 16 mars 1971, 26 mai 1971, 11 juillet 1974, 30 avril 1992 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "*Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère*", 22 décembre 1997, 26 juin 2003, 15 décembre 2003, 19 janvier 2010 et 26 janvier 2017 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "*Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère*" ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, notamment son article 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Lozère ;

Vu la délibération n°20.04.01 en date du 30 septembre 2020 du Comité syndical du SDEE ;

Vu la délibération n°22.02.08 en date du 8 mars 2022 du Comité syndical du SDEE ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de Statuts modifiés du SDEE, conformément au nouveau texte annexé, incluant :
  - ✓ la suppression de l'article 2-4 relatif à la "Station du Bleymard Mont-Lozère" ;
  - ✓ l'actualisation de la liste des communes et EPCI membres, conformément aux évolutions institutionnelles et réglementaires exposées ci-avant ;

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20251205-076 **Modification et ajout de tarifs de refacturation des engins**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les tarifs de facturation des engins nécessitent d'être modifiés.

La commission Travaux et Services Techniques qui s'est réunie le 4 novembre dernier a étudié les proposition suivantes :

- Suppression du tarif « VL demi-journée »,
- Passage à de la tarification à l'heure pour le camion 3,5T et le porte outil auto tracté avec outil,
- Ajout du compacteur dans la grille tarifaire à 20€ / heure.

Vu l'avis favorable de la commission travaux et services techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **FIXE** les montants des prestations comme indiqués dans le tableau ci-dessus

Tarifs au 1er janvier 2026

Main d'œuvre	30 € / heure
Matériel	
➢ *Véhicule VL*	*12 € / intervention*
➢ *Camion 3.5 T*	*10 € / heure*
➢ *Camion 10 T*	*24 € / heure*
➢ *Camion 26 T*	*35 € / heure*
➢ *Unimog équipé déneigement*	*82 € / heure*
➢ *Mini pelle*	*22 € / heure*
➢ *Mecalac Tractopelle*	*43 € / heure*
➢ *Epareuse / balayeuse*	*41 € / heure*
➢ *Tracteur + lame*	*30 € / heure*
➢ *Prestation de recherche réseaux (personnel et matériel)*	*30 € / heure*
➢ *Porte outil auto tracté avec outil*	*10 € / heure*
➢ *Compacteur*	*20 € / heure*

- **APPROUVE** l'augmentation des tarifs de refacturation des prestations à compter du 1er janvier 2026.

- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

Monsieur le Président rappelle que les déplacements des agents avec des véhicules légers seront refacturés sur la base du forfait véhicule VL, à l'intervention. L'utilisation de ce forfait « moyen » permet de ne pas pénaliser les communes les plus éloignées des garages techniques.

Toutefois, le tarif de ce forfait reste dérisoire, de même que les tarifs du matériel qui sont très avantageux pour les communes.

Délibération n°20251205-077 **Participation à l'élaboration du plan corps de rue simplifié du Gard**

Dans le cadre de la loi dite « anti-endommagement » des réseaux, le déploiement du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) devra être effectif sur l'ensemble du territoire national au 1er janvier 2026.

L'objectif est de disposer d'un fond de plan unique pour répondre aux Déclarations de Travaux et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DT – DICT), pour réduire le nombre et la gravité des accidents susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux enterrés et d'équilibrer le partage des responsablités.

En Lozère, l'élaboration du PCRS est portée par le SDEE 48 et soutenu financièrement par le Département.

Dans le Gard, le syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG) s'est positionné pour porter le projet, pour un montant total de 750 000 € HT.

Outre des financements FEDER, d'ENEDIS et d'Open IG, le SMEG a sollicité une participation financière auprès des EPCI.

Seules deux communes sont concernées par ce projet sur notre territoire pour une population de 483 habitants.

Dans un soucis d'équité, le SMEG a adapté le mode de calcul de la contribution des EPCI dont le périmètre s'étend sur plusieurs départements, pour prendre en compte uniquement la superficie effectivement située dans le Gard.

La participation financière demandée à la communauté de communes Mont-Lozère s'établit désormais à 800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la participation à l'élaboration du PCRS gardois pour un montant de 800 €.

- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

Délibération n°20251205-078 **Mise à disposition du centre de secours du Bleymard**

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF–BRCL–2016–335–0015 du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Mont-Lozère,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF–BICCL–2019-029-0002 du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Mont-Lozère et notamment l'intégration de la compétence facultative de gestion du centre de secours du Bleymard,

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code générale des collectivités territoriales,

Suite au transfert de la compétence de gestion du centre de secours du Bleymard à la communauté de communes, aucun procès verbal de mise à disposition du bien n'avait été signé. Il convient de régulariser cette situation, notamment en prévision d'un projet d'agrandissement du centre demandé par le SDIS 48 et la cheffe du centre.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise du bien a lieu à titre gratuit. La communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté de communes peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté de communes est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraine aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation du bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice la compétence par la communauté de communes, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état du bien et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition du centre de secours du Bleymard et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20251205-079 **Signature du marché de construction de l'accueil de loisirs de Villefort**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes a achevé les travaux de construction d'un accueil de loisirs à Brenoux. Les travaux de réaménagement de l'accueil de loisirs de Mont-Lozère et Goulet sont en cours.

A Villefort, l'accueil de loisirs occupant les locaux de l'école, un projet avait été validé sur le toit-terrasse de la halle des sports, pour un montant total de travaux estimé à 444 275 € HT.

Le plan de financement global de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	**Montant HT**	**Financements**	**Montant HT**	*Taux*
MOE et études	44 869,85 €	Etat – DETR	158 068,17 €	*32 %*
Travaux	444 275,00 €	CD48	131 691,00 €	*27 %*
		CCSS	à solliciter	
		Autofinancement	199 385,68 €	*41 %*
TOTAL	**489 144,85 €**	**TOTAL**	**489 144,85 €**	

Le marché public, en procédure adaptée, a été publié le 25 août 2025.

Suite à l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres réunie le 15 octobre 2025, le montant total des offres les mieux-disantes s'élève à 448 304,06 € HT.

Une procédure de négociation a été entamée pour 4 lots. A l'issue de cette procédure, le montant total des offres les mieux-disantes s'élève à 442 699,51 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 15 octobre 2025,

Vu le compte-rendu d'analyse des offres négociées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le président à signer le marché de travaux avec les entreprises retenues dans l'analyse des offres négociées, pour un montant total de 442 699,51 € HT ;
- **AUTORISE** le président à solliciter une subvention auprès de la caisse commune de sécurité sociale ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20251205-080 **Réfection de la toiture de la base nautique**

La toiture de la voilerie à la base nautique du lac de Villefort est vétuste et présente de multiples fuites.

Trois entreprises ont été consultées pour la réfection de cette toiture.

Vu les crédits prévus en section d'investissement à l'article 21352 – Installations générales des constructions bâtiments privés – et à l'opération 99 – Autres opérations ;

Vu l'offre de la SAS Yayla pour un montant de 29 692,78 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le projet de réfection de la toiture de la base nautique,
- **ACCEPTE** l'offre de la SAS Yayla, sous réserve de l'obtention de l'autorisation des travaux.
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

Remplacement et électrification des pontons de la base nautique de Villefort

La consultation des entreprises n'étant pas clôturée, le conseil communautaire décide de reporter la délibération portant sur le projet de remplacement et d'électrification des pontons de la base nautique de Villefort.

Délibération n°20251205-081 **Immobilier touristique : subvention à un projet de gîte à Saint-Frézal d'Albuges**

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier touristique, un dossier de demande d'attribution d'aide a été reçu au premier semestre 2025.

M. et Mme BOISSET Lionel et Séverine sont exploitants agricoles et propriétaires d'une grange qu'ils souhaitent rénover afin de proposer un gîte sur la commune de Saint Frézal d'Albuges dans le village de La Peyre.

Le projet consiste à créer un gîte qui permettra d'accueillir 5 personnes.

Le coût éligible du projet est de 72 602,30 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Subvention Département	10 800 €
Subvention communauté de communes	7 200 €
Autofinancement	54 602,30 €

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder une aide au projet de M. et Mme BOISSET à hauteur de 7 200 €, conformément à la convention de délégation de l'octroi d'aide à l'immobilier touristique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'accorder une aide au projet de M. et Mme BOISSET à hauteur de 7 200 €, conformément à la convention de délégation de l'octroi d'aide à l'immobilier touristique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures visant à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents nécessaires.

Délibération n°20251205-082 **Désignation d'une nouvelle directrice de l'office de tourisme**

Conformément aux statuts de la régie Office de tourisme Mont-Lozère, le directeur ou la directrice doit être nommée par le conseil communautaire, sur proposition du Président de la communauté de communes.

Ces fonctions étaient occupées jusqu'à présent par Madame Carys JACKSON, qui a pris la direction générale de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Madame Aline MOUSSET en tant que directrice de l'office de tourisme à compter du 1er janvier 2026.

Olivier TAURISSON félicite la nouvelle Directrice pour sa prise de poste.

Délibération n°20251205-083 **Partenariat de l'office de tourisme avec le CDT pour le label « Accueil Vélo »**

France Vélo Tourisme assure la promotion nationale de la marque Accueil Vélo, en s'appuyant sur les grands itinéraires cyclables. Elle cible une clientèle en recherche d'itinérance, de découverte et de nature.

En tant qu'animateur territorial, Lozère Tourisme souhaite développer le label Accueil Vélo en partenariat avec les offices de tourisme du département, qui joueront le rôle de référents qualité.
L'objectif principal est de déployer cette labellisation sur les principaux itinéraires cyclables de la Lozère que sont la Grande Traversée du Massif Central (GTMC), la Vallée du Lot à Vélo ou la Via Allier.

Le département avait, un temps, envisagé de créer un "Tour de Lozère à Vélo" labellisé, mais le coût de 16 €/km a conduit à l'abandon du projet.

Ainsi, le CDT demande aux offices de tourisme de signer la convention ci-annexée pour que les agents de l'office de tourisme :

- réalisent les visites de labellisation
- collectent la redevance de la marque, fixée à 200 € pour 3 ans, répartie comme suit :
  - 100 € pour l'office de tourisme
  - 50 € pour le CDT (qui fournit le kit de communication)
  - 50 € pour la marque Accueil Vélo (conservés par l'office de tourisme en cas de première adhésion à la marque)

À ce jour, cinq hébergeurs du territoire ont déjà manifesté leur intérêt pour rejoindre la démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20251205-084 **Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de l'accord collectif local**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les Centres De Gestion (CDG) de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire de « prévoyance»,

Vu l'avis favorable du bureau et du comité social territorial en date du 29 septembre 2025,

Le Président rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'un régime de prévoyance au profit de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties et le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 créé l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les organisations syndicales représentatives du personnel et les représentants des collectivités sous la coordination du CDG48 se sont réunis aux fins de négociation sur le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du nouveau régime de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Les représentants des collectivités territoriales de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé le 30 avril 2025 un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime de prévoyance au profit des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire.

Suite à la procédure d'appel d'offre qui s'est déroulée du 22 mai au 26 juin 2025 et à la commission d'appel d'offre du 09 juillet 2025 le groupement d'assurance DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS a été retenu.

Une convention de participation a été proposée par le Centre de Gestion de le Fonction Publique territoriale de la Lozère.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire obligatoire de prévoyance au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère ;

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** à la convention de participation relative au risque prévoyance proposée par le groupement d'assurances DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48, pour une durée de 6 ans ;

- **FIXE** le montant de participation de la communauté de communes par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026, à 50 % du montant de la cotisation de l'agent ;

- **APPLIQUE** cette participation en référence uniquement à l'offre de base ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux budgets des exercices ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la convention.

Délibération n°20251205-085 **Fixation des taux de promotion relatifs aux avancements de grade**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L522-27 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 5 décembre 2025 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Agents promouvables	Taux de promotion proposé
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 2ème classe	B	Rédacteur principal de 1ère classe	1 (avec examen)	100 %
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1 (avec examen)	100 %
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	100 %
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	6 (avec examen)	100 %
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	3	100 %

- **DIT** que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Délibération n°20251205-086 **Modification de la durée hebdomadaire de service de deux emplois**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité d'augmenter la durée de travail hebdomadaire de l'emploi de gardien de la déchetterie du Bleymard pour faire face à la complexité croissante des consignes de tri et permettre à l'agent de ranger et entretenir le site en dehors des horaires d'ouverture,

Considérant la nécessité d'augmenter la durée de travail hebdomadaire de l'emploi d'agent d'entretien du secteur de Villefort afin d'assurer une meilleur veille et un nettoyage de la halle des sports les week-ends,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE :**
  - la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à 8 heures hebdomadaires ;
  - la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 12 heures hebdomadaires ;

- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 alinéa 3° du Code général de la fonction publique – pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. En cas de recours à un agent contractuel, ce dernier exercera les fonctions de gardien de déchetterie. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience. Son niveau de rémunération pourra ainsi être défini entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 387.

- **DECIDE** :
  - la suppression de l'emploi permanent d'entretien d'adjoint technique territorial à 15 heures hebdomadaires ;
  - la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 19 heures hebdomadaires ;

- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 alinéa 3° du Code général de la fonction publique – pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. En cas de recours à un agent contractuel, ce dernier exercera les fonctions d'agent d'entretien et de surveillance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience. Son niveau de rémunération pourra ainsi être défini entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 387.

Stéphane MASSADOR et Jeannine CUBIZOLLE regrettent que la déchetterie du Bleymard ne soit pas mieux tenue.

Sylvain MEYNIEL ajoute que la benne à encombrants de Belvezet n'est pas non plus entretenue comme elle le devrait.

Jean de LESCURE précise qu'une solution devra être rapidement trouvée pour la benne, la situation actuelle ne pouvant plus durer.

Délibération n°20251205-087 **Création d'un emploi d'adjoint technique territorial**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de renforcer les services techniques afin d'assurer les prestations liées à l'eau potable et à l'assainissement collectif pour les communes membres demandeuses,

le déneigement et l'entretien des bâtiments intercommunaux,

Vu l'avis favorable des membres de la commission services techniques et travaux réunie le 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 alinéa 3° du Code général de la fonction publique – pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. En cas de recours à un agent contractuel, ce dernier exercera les fonctions d'agent technique polyvalent. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience. Son niveau de rémunération pourra ainsi être défini entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 387 ;

- **VALIDE** la modification du tableau des emplois ci-annexé.

Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire

Monsieur le Président rappelle que pour délocaliser les réunions du conseil communautaire du siège de la communauté, il est nécessaire de délibérer pour fixer le lieu de la prochaine réunion.

Les membres du conseil communautaire s'accordent pour tenir la prochaine séance au Bleymard, commune du siège. Il n'est donc pas nécessaire de délibérer sur ce point.

Délibération n°20251205-088 **Approbation du plan de sauvegarde de la baignade du lac de Villefort**

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'obtention du label Pavillon Bleu est désormais conditionnée à la rédaction d'un plan de sauvegarde de la baignade en cas de pollution accidentelle.

Elaboré avec l'appui technique de l'Etablissement Publi Territorial de Bassin Versant Ardèche, ce document recense les risques potentiels de pollution, les interlocuteurs concernés et la chaîne de transmission de l'information, de la décision et de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et de protection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de sauvegarde de la baignade du lac de Villefort ci-annexé ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Olivier TAURISSON demande pourquoi ce document est nécessaire.

Bien que les mesures décrites dans le document sont déjà mises en œuvre en pratique, il est important de les officialiser.

Olivier MAURIN demande quelles sont les procédures mises en œuvre en cas de cyanobactéries. Il s'agit de mesures d'affichage et de communication.

Audrey MALAVAL précise que les risques des cyanobactéries sont surtout pour les animaux.

Délibération n°20251205-089 **Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour la coordination du contrat local de santé**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le principe d'élaboration d'un contrat local de santé sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes a été validé par délibération en date du 26 septembre 2025.

Le contrat local de santé implique le recrutement d'un coordonnateur CLS, dont le poste est porté par la communauté de communes et financé à 50 % par l'ARS, dans la limite de 30 000 € par an.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret n° 88-145 modifié,

Vu le budget

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de contrat local de santé,

Monsieur le Président propose la création d'un emploi non-permanent de coordinateur de contrat local de santé à temps complet, à compter du 1er juin 2026, afin de mener à bien l'élaboration et la coordination du premier contrat local de santé sur le territoire de la communauté de communes Mont-Lozère.

Cet emploi relève du grade d'attaché territorial, de la catégorie hiérarchique A.

Il est créé pour une durée de 6 ans, soit du 1er juin 2026 au 31 mai 2032 inclus.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrta de projet visé à l'article L332-24 du CGFP.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience. Au regard des fonctions occupées, son niveau de rémunération pourra être défini entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 518.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création de l'emploi tel que proposé ;
- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sylvain MEYNIEL ne voit pas l'intérêt d'un contrat local de santé.

Christophe RANC est du même avis. Il précise que dans un récent rapport la Cour des comptes a souligné l'inefficacité et l'impact réel très limité des contrats locaux de santé.

Délibération n°20251205-090 **Autorisation de signature du marché de transport à la demande**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le dispositif de transport à la demande est financé à 70 % par la Région, autorité organisatrice de la mobilité. Les modalités de mise en œuvre sur le territoire de la communauté de communes ont été définis dans une convention validée lors du conseil communautaire du 20 juin 2025.

Le service permettra le transport des administrés depuis divers points d'arrêt vers :

- la Gare SNCF et la place du Bosquet à Villefort et le centre hospitalier de Ponteils les lundis et jeudis matin ;
- la Gare SNCF de Chadenet, la pharmacie de Bagnols-les-Bains et le stade et la maison médicale du Bleymard les mardis et vendredis.

Le marché public, en procédure adaptée, est décomposé en lots correspondants aux circuits retenus pour le service.

Ce marché sera conclu pour une durée de 2 ans, permettant d'expérimenter le dispositif. Une clause de réexamen a été intégrée pour permettre à la communauté de communes d'adapter le marché si besoin (création ou suppression de lignes ou points d'arrêt, modification des jours ou horaires de circulation…).

Deux entreprises ont répondu à la consultation :

- HUGON Tourisme (48000 MENDE0) a remis une offre pour chaque lot ;
- la Coopérative des autocaristes réunis (30100 ALES) a remis un offre pour les lots 3 et 4.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public de transport à la demande avec la société HUGON Tourisme, pour une indemnité kilométrique allant de 2,75 € à 3,80 € HT selon les lots**.**

Michel TEISSIER regrette que la commune de la Bastide-Puylaurent ne soit pas desservie par le dipositif, d'autant plus qu'un kinésithérapeute vient de s'installer à la maison médicale.

La demande pour une boucle supplémentaire amenant les administrés des hameaux de la Bastide, de Chasseradès et de Prévenchères vers le centre de la Bastide-Puylaurent pourra être étudiée.

Les conseillers communautaires demandent à ce que les circuits et jours exacts leur soient à nouveau communiqués.

Questions diverses

Olivier MAURIN rappelle que l'assemblée générale des communes pastorales de PACA et des Pyrénées se déroule à Prévenchères à 9 heures le 6 décembre. Tous les élus sont conviés.

Jean-Claude ROUX demande ce qu'il est advenu du projet de reprise de la scierie du Bleymard. Une entreprise du Vigan a soutenu le projet avec des actionnaires privés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 10.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DU 5 DECEMBRE 2025

N°	Objet	Page
066	Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président	3
067	Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030	3
068	Approbation du Projet Educatif Territorial 2025-2028	5
069	Subvention au fonctionnement de la micro-crèche de Villefort	6
070	Contrats éducatifs locaux - Validation des subventions à verser pour l'année 2024-2025	7
071	Contrats éducatifs locaux - Vote des subventions prévisionnelles pour l'année 2025-2026	8
072	Répartition des charges de personnel et de gestion courante sur les budgets annexes	9
073	Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026	10
074	Modification des statuts du Syndicat Mixte Lot-Dourdou	11
075	Modification des statuts du SDEE 48	13
076	Modification et ajout de tarifs de refacturation des engins	14
077	Participation à l'élaboration du plan corps de rue simplifié du Gard	15
078	Mise à disposition du centre de secours du Bleymard	16
079	Signature du marché de construction de l'accueil de loisirs de Villefort	17
080	Réfection de la toiture de la base nautique	17
081	Immobilier touristique : subvention à un projet de gîte à Saint-Frézal d'Albuges	18
082	Désignation d'une nouvelle directrice de l'office de tourisme	18
083	Partenariat de l'office de tourisme avec le CDT pour le label « Accueil Vélo »	19
084	Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de l'accord collectif local	19
085	Fixation des taux de promotion relatifs aux avancements de grade	20
086	Modification de la durée hebdomadaire de service de deux emplois	21
087	Création d'un emploi d'adjoint technique territorial	22
088	Approbation du plan de sauvegarde de la baignade du lac de Villefort	23

N°	Objet	Page
089	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour la coordination du contrat local de santé	24
090	Autorisation de signature du marché de transport à la demande	25

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

Nombre de membres
en exercice : **38** présents : **26** pouvoirs : **5** votants : **31**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin	X		
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane	X		
CUBIERETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal		X	CUBIZOLLE Jeannine
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian		X	
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier		X	MAURIN Olivier
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André		X	
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno		X	de LESCURE Jean

SIGNATURES :

Le secrétaire de séance
Christian BRUGERON

Le Président,
Jean de LESCURE